



Réponse du Conseil d'Etat à une intervention parlementaire

Postulat Andrea Burgener Woeffray / Peter Wüthrich

2015-GC-64

Encadrement des jeunes en difficulté majeure en vue de leur insertion professionnelle

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 27 mai 2015, les députés Andrea Woeffray Burgener et Peter Wüthrich invitent le Conseil d'Etat à mettre en place un nouveau dispositif de préformation spécifiquement destiné aux jeunes en difficultés majeures. Ils soulignent notamment qu'une forte proportion des jeunes fréquentant le Centre de préformation professionnelle (Préfo), à Grolley, quittent cette structure sans aucun projet de formation. Les jeunes ne peuvent fréquenter la Préfo que durant une année scolaire au maximum. Lorsqu'ils quittent cette structure sans solution, ils ne peuvent se tourner que vers leurs parents ou vers la Plateforme Jeunes, où ils seront pris en charge par un Case manager. En dernier recours, certains de ces jeunes devront faire appel à l'aide sociale.

Selon les postulants, il conviendrait de prolonger la durée de l'accompagnement au-delà de l'année passée à la Préfo. Le financement devrait être assumé par le Service de la formation professionnelle (SFP) et le Service public de l'emploi (SPE), en cherchant à associer le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) dans cadre d'un projet pilote.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Situation actuelle

Le dispositif d'encadrement des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle se décompose en trois mesures :

1. *Intervalle* : le semestre de motivation peut accueillir plus d'**une centaine de jeunes**. Son financement est entièrement assuré par l'assurance-chômage fédérale pour un montant de 2'100'000 francs par année. Ces jeunes sont proches du marché du travail et le taux d'insertion professionnelle de la mesure est supérieur à 65%.
2. *Reper* : la mesure de préformation peut accueillir **40 jeunes francophones et 14 alémaniques**, ces derniers par le biais de Job Starter. L'assurance-chômage fédérale contribue à son financement pour un montant de 1'700'000 francs et le canton pour 200'000 francs. Le taux d'insertion professionnel de la mesure est de 65%.
3. *Centre de préformation professionnelle de Grolley et Cap formation*: la mesure de préformation peut accueillir **50 jeunes** et son financement est entièrement assuré par le canton, pour un montant de 1'500'000 francs. Le taux d'insertion professionnel de la mesure est de 35%.

La logique de prise en charge veut que, pour un jeune proche du marché du travail, « immédiatement apte au placement » selon la terminologie du SECO, le financement de la structure soit fédéral. A l'inverse, pour un jeune qui n'est pas apte à trouver une solution professionnelle dans l'immédiat, le canton finance la mesure.

Il n'est donc pas possible d'évoquer le fonctionnement du Centre de préformation professionnelle de Grolley sans se pencher sur l'ensemble du dispositif.

Il convient encore de relever que ces montants couvrent les frais de fonctionnement des structures. Quant aux indemnités touchées par les jeunes (20.75 francs par jour), elles sont prises en charge par l'assurance-chômage fédérale.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage dans les grandes lignes les observations des postulants. Environ 35% des jeunes de la Préfo sortent de la mesure avec une solution professionnelle et 65% n'ont pas les capacités d'entrer sur le marché du travail.

Toutefois, le Conseil d'Etat reste dubitatif sur les propositions des postulants. En effet, le dispositif de préformation, développé conjointement par le Service de la formation professionnelle et le Service public de l'emploi, existe déjà et fonctionne à satisfaction pour la grande majorité des jeunes qui passent dans les mesures Intervalle, Reper et Préfo. La minorité qui n'est pas apte au placement immédiatement ne peut pas être prise en charge dans le cadre des mesures fédérales de l'assurance-chômage. En effet, la condition sine qua non pour bénéficier d'une mesure fédérale est d'être immédiatement apte à l'emploi.

Il n'entre pas dans le fonctionnement de l'assurance-chômage, telle que nous la connaissons en Suisse, de financer des mesures pour des jeunes qui ne peuvent pas trouver un travail dans le court ou le moyen terme. En outre, les postulants envisagent de baser le financement de la structure appelée de leurs vœux sur l'art. 23 de la Loi cantonale sur la formation professionnelle. Or, comme le précise l'art. 17 du Règlement sur la formation professionnelle, ces aides financières prévues par la législation cantonale sont attribuées aux prestataires de la formation, à la pratique professionnelle, à savoir essentiellement aux entreprises formatrices.

Conclusion

Pour créer un dispositif de préformation propre aux jeunes en difficultés majeures, le Conseil d'Etat explore encore d'autres pistes de réflexion. Une des solutions à l'étude consiste à ne pas faire entrer tout de suite ces jeunes dans la Préfo Grolley, mais de travailler en amont sur les prérequis nécessaires à la recherche d'un travail ou d'une formation. En effet, ce sont les qualités de savoir-être, plus que les qualités de savoir-faire, qui manquent à ces jeunes pour entrer dans la vie professionnelle.

De cette manière, ces personnes seraient alors mieux armées pour entrer dans la logique de recherche d'une formation professionnelle dans le dispositif financé par l'assurance-chômage.

Une seconde piste consiste à intensifier le coaching déjà mis en œuvre actuellement par le Case management de la formation professionnelle en faveur de jeunes de la Préfo à Grolley et à envisager la poursuite de cette mesure, en cas d'échec après la phase de Préformation. Cette solution aurait l'avantage d'éviter la création d'une nouvelle mesure. L'ensemble du vaste dispositif de solutions

transitoires entre l'école obligatoire et le monde du travail est coordonné par la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD). Cette commission pourrait, dans le cadre du pilotage du dispositif, accorder une attention toute particulière aux jeunes rencontrant les plus grandes difficultés.

Prolonger la durée de l'accompagnement au-delà de l'année passée à la Prefo, éventuellement sous la forme d'un projet-pilote en associant le Secrétariat d'Etat à l'économie, établir les prérequis indispensables à l'entrée dans la mesure de Préformation sans passer par l'assurance-chômage ou développer le coaching mis en œuvre par le Case management sont les pistes à explorer. Le Conseil d'Etat pourrait alors se déterminer sur un concept global qui tiendrait également compte de l'aspect financier de ces changements de pratiques.

Aussi, en tenant compte de ces éléments, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat et de confier cette étude à la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

16 novembre 2015